

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2017

COMMENT REALISER SA DEMANDE DE MUTATION

Comment formuler ses vœux ?

- ✓ L'attention des participants est attirée sur l'intérêt de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (d'un vœu précis à un vœu large).
- ✓ Il est conseillé de faire plusieurs vœux de type COM (commune) ou GEO (géographique = groupement de communes) avant le vœu DPT (département) pour le ou les départements souhaités.
- ✓ Il est possible de préciser pour chacune des zones géographiques (commune, groupement de communes, département et académie) le type d'établissement (lycée, collège, etc.). Attention cette restriction peut modifier le barème du vœu.

ⓘ Tout poste est susceptible d'être vacant. Il ne faut en aucun cas limiter ses vœux aux postes affichés sur SIAM.

Comment sont étudiées les demandes de mutation

- ✓ Le barème pré-affiché sur I-Prof-SIAM prend en compte l'ensemble des informations fournies par chaque candidat lors de la saisie de sa demande. Il valorise de manière différenciée les vœux larges ou précis.
- ✓ Après vérification par les services académiques, le barème retenu est affiché selon le calendrier indiqué page 5 de la circulaire rectorale.
- ✓ Le candidat au mouvement peut alors contester celui-ci par écrit **jusqu'au jeudi 18 mai 2017**, veille de la tenue des groupes de travail chargés d'examiner les vœux et barèmes.

1. Conseils aux participants volontaires

- ✓ Un agent affecté à titre définitif lors des mouvements précédents qui n'obtient pas satisfaction dans ses vœux à l'issue du mouvement intra-académique est maintenu sur son poste actuel.
- ✓ Le participant ne doit en aucun cas demander le poste sur lequel il est déjà affecté sous peine que ce vœu et tous les vœux suivants soient annulés. Il en est de même pour les vœux larges qui comprennent l'établissement dans lequel l'agent est affecté.

Exemple : Monsieur M. est affecté dans un lycée de Niort. Il ne doit pas formuler les vœux suivants : le lycée de Niort qui correspond à son affectation, tout établissement sur COM Niort, tout établissement sur GEO Niort, tout établissement sur DEPT 79, tout établissement sur ACA).

- ✓ Il est préférable de ne pas se limiter à un vœu précis « Etablissement » et de demander au moins un vœu « Commune » afin d'optimiser ses chances d'obtenir une mutation en bénéficiant de bonification sur vœu large (rapprochement de conjoint, points pour enfants,...).
- Attention, dans ce cas le candidat pourra être affecté sur l'un des établissements de la commune sans distinction.

2. Conseils aux participants obligatoires

→ L'importance du vœu indicatif

Le vœu indicatif peut permettre à un candidat, en application des règles du mouvement, d'obtenir une affectation améliorée.

Est considéré comme vœu indicatif :

- un vœu établissement (ETB)
- un vœu commune (COM)
- un vœu groupement ordonné de communes (GEO)

Le vœu indicatif correspond au vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui est géographiquement plus précis.

Exemple : Monsieur I. formule les vœux suivants :

- vœu 1 : Commune de Civray
- vœu 2 : Commune de Charroux
- vœu 3 : Groupement ordonné de communes Civray et environs
- vœu 4 : Commune de l'Isle Jourdain
- vœu 5 : Département de la Vienne (DPT 86)
- vœu 6 : Zone de Remplacement Départementale de la Vienne (ZRD 86)
- vœu 7 : Collège Val de Charente à Ruffec
- vœu 8 : Commune de Ruffec
- vœu 9 : Commune de Champagne-Mouton
- vœu 10 : Commune de Villefagnan
- vœu 11 : Département de la Charente (DPT 16)

Dans cet exemple, si Monsieur I. est affecté sur le vœu 5 (DPT 86), le vœu indicatif est la Commune de Civray (vœu 1).

Par contre, si Monsieur I. est affecté sur le vœu 11 (DPT 16), le vœu indicatif est le collège Val de Charente à Ruffec (vœu 7).

A contrario, une personne nommée sur un vœu départemental non précédé d'un vœu indicatif ne pourra prétendre à voir son affectation améliorée grâce au vœu indicatif.

→ L'application de la règle d'extension (voir page 13 de la circulaire rectorale)

✓ Pour éviter d'être affecté en extension, il est conseillé de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (d'un vœu précis à un vœu large) et sans omettre éventuellement des vœux sur zones de remplacement (ZRD).

L'extension recherche une affectation à partir de :

* la zone géographique du premier vœu du candidat

* et du barème le moins élevé obtenu sur l'ensemble des vœux exprimés. Ce barème d'extension peut prendre en compte l'ancienneté de poste et de service et éventuellement les bonifications familiales, les bonifications au titre du handicap, les bonifications APV, de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville.

Cette recherche s'effectue par département, prioritairement sur les postes en établissement puis sur les zones de remplacement selon la table d'extension en annexe VII de la circulaire rectorale.

Exemple de formulation de demande

Monsieur I. doit obligatoirement participer au mouvement. Il souhaite obtenir une affectation dans le Sud-Vienne et formule les vœux suivants :

- vœu 1 : Commune de Civray
- vœu 2 : Commune de Charroux
- vœu 3 : Groupement ordonné de commune Civray et environs
- vœu 4 : Commune de l'Isle Jourdain
- vœu 5 : Département de la Vienne (DPT 86)
- vœu 6 : Zone de Remplacement Départementale de la Vienne (ZRD 86)

Si aucun des vœux n'est satisfait, la table d'extension s'applique : pour cet exemple, la zone géographique du premier vœu est la Vienne. Les vœux DPT 86 et ZRD 86 ayant été formulés, le premier vœu en extension examiné dans cet exemple est le vœu tout poste fixe dans les Deux-Sèvres (DPT 79) (voir table d'extension VII de la circulaire rectorale).

Par conséquent, si le candidat préfère une affectation en Charente plutôt que dans les Deux-Sèvres, il doit formuler les vœux supplémentaires suivants :

- vœu 7 : Collège Val de Charente à Ruffec
- vœu 8 : Commune de Ruffec
- vœu 9 : Commune de Champagne-Mouton
- vœu 10 : Commune de Villefagnan
- vœu 11 : Département de la Charente (DPT 16)

Ces vœux seront alors étudiés avant les vœux d'extension.

CES CONSEILS RESTENT DES GENERALITES. CHACUN DOIT LES ADAPTER A SA SITUATION PERSONNELLE.